

L'an deux mil quinze, le 10 du mois d'Avril à 20 h 00 le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude DABERT, Maire.

La séance a été publique.

**Présents** : Mmes et MM. DABERT Jean-Claude, PELISSIER Alain, FREITAS Manuel, DESSAIGNE Marc, JACOB Chantal, PEGAS Paulo, ANGLARET Pascal, MALLET Philippe et BARROT Jean-François

**Absentes excusées** : Mmes COUVE Christine et PASTRE Annie

M. DESSAIGNE Marc a été élu secrétaire de séance.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

### **REVERSEMENT DE LA SUBVENTION DE L'ASP POUR LES RYTHMES SCOLAIRES**

Une subvention de l'ASP a été versée à la commune pour la mise en place des rythmes scolaires, elle est de 50.00 € par enfants et s'élève donc pour la commune de Solignat à 2 400.00 €.

Etant donné que c'est la Communauté de Communes des Puys et Couzes qui gère les TAP, il est donc décidé à l'unanimité de reverser la totalité de la somme à la Communauté de Communes.

### **INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonction versées au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec effet au 4 avril 2015, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 14,5 % de l'indice 1015 et ce jusqu'à la fin du mandat.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS ET DE LA CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE A LA VIE SCOLAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux du 10 avril 2014, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et la conseillère municipale déléguée à la vie scolaire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints du maire et à la conseillère municipale rattachée à la vie scolaire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et avec continuité au 4 avril 2015, de fixer le montant des indemnités de l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire et conseillère municipale déléguée à la vie scolaire à 5,5 % de l'indice 1015 et ce jusqu'à la fin du mandat.

### **REGLEMENT PRIME POUR MM POURCHON OLIVIER ET AVOIRON MARC**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil présent que suite aux heures passées pour la réalisation des travaux du Mur du Cimetière par M. POURCHON OLIVIER et M. AVOIRON MARC, il est nécessaire de payer la prime **d'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES** pour M. POURCHON Olivier et les **HEURES SUPPLEMENTAIRES** pour M. AVOIRON Marc.

Ce nombre d'heures s'élève à 25 heures.

Celles-ci seront réglées sur le salaire d'AVRIL 2015.

### **INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T)**

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du conseil municipal qu'il faut reprendre une délibération pour modifier la délibération prise le 15 décembre 2006 sur le point des modalités de maintien et suppression.

### **Nouvelle règle :**

Il est décidé que cette indemnité est maintenue dans son intégralité sauf si le conseil municipal en décide au cas par cas.

Elle est donc maintenue dans son intégralité en cas d'indisponibilité (maladie).  
En cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois.  
Elle ne change pas en cas sanction disciplinaire portant sur une éviction momentanée des services (mise à pied, agents suspendus ....).

Ces nouvelles règles prennent un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **PRIME ANNUELLE**

Monsieur le Maire explique qu'il faut reprendre une délibération concernant l'attribution de la prime de préfecture. Le critère d'absentéisme est maintenu. La période de référence est de janvier 2014 à décembre 2014. Cette prime sera amputée au delà d'une semaine d'absence d'arrêt maladie.  
Pour cette année et les années antérieures les conditions sont donc pour chaque employé le tiers de 1 143.00 € pour un temps plein, sur les paies du mois de juin. Celle-ci sera proratisé pour les employés à temps partiel.

Cette délibération sera reconductible par tacite reconduction sauf dénonciation par une autre délibération.

### **TAUX DES TAXES**

M. le Maire fait part à l'assemblée du produit fiscal de référence qui apparaît sur l'état de notification des taux d'imposition pour les taxes d'habitation et foncières, soit : 117 234.00 €.

**Il est proposé de voté une augmentation des taux de 0.52% sur la Taxe d'Habitation et sur la Taxe Foncière Bâtie, et Taxe Foncière non bâtie.**

	<b>TAUX 2014</b>	<b>TAUX 2015</b>	<b>Moyenne départ. 2014</b>
Taxe d'habitation	9.39 %	<b>9.44 %</b>	23.82 %
Taxe foncière bâti	13.50 %	<b>13.57 %</b>	20.86 %
Taxe foncière non bâti	76.21 %	<b>76.60 %</b>	80.26 %

Après application de ces taux, le produit fiscal s'élèvera à 117 842.00 €.

### **PRESENTATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2015 (COMMUNE – ASSAINISSEMENT – CCAS)**

Monsieur le Maire explique que les propositions budgétaires seront présentées par chapitre et votées au chapitre. Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires pour l'année 2014. Après examen, les membres du Conseil Municipal approuvent à 9 les budgets primitifs 2015 proposés, qui se décomposent comme suit :

#### **BUDGET GENERAL**

<b><u>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</u></b> : * Charges de gestion courante :	327 100.00
* Charges financières :	39 853.33
* Charges exceptionnelles :	200.00
* Virement à la section d'investissement :	134 678.13
	-----
<b>TOTAL .....</b>	<b>501 831.46</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT – RECETTES</u></b> : * Excédents antérieurs reportés :	194 631.46
* Recettes de gestion courante :	307 200.00
	-----
<b>TOTAL .....</b>	<b>501 831.46</b>

**COMMUNE DE SOLIGNAT**  
**COMPTE RENDU SEANCE DU 10 AVRIL 2015**

---

<b><u>INVESTISSEMENT – DEPENSES</u></b> :	* Opérations d'équipement :	137 500.00
	* Dépenses financières :	52 000.00
	* Déficit Reporté :	365 295.13
	* Reste à réaliser 2014 :	80 000.00
		-----
	<b>TOTAL .....</b>	<b>634 795.13</b>

<b><u>INVESTISSEMENT – RECETTES</u></b> :	* Virement de la S° de fonctionnement :	134 678.13
	* Recettes d'équipement :	20 500.00
	* Recettes financières :	13 961.00
	* Reste à réaliser 2014 :	465 656.00
		-----
	<b>TOTAL .....</b>	<b>634 795.13</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

<b><u>FONCTIONNEMENT – DEPENSES</u></b> :	* Charges de gestion courante :	34 000.00
	* Charges financières :	800.00
	* Charges exceptionnelles :	1 000.00
	* Dépenses Imprévues :	15 446.31
	* Opération ordre :	6 725.00
		-----
	<b>TOTAL .....</b>	<b>57 971.31</b>

<b><u>FONCTIONNEMENT – RECETTES</u></b> :	* Recette de gestion courante :	14 000.00
	* Opérations d'ordre :	1 145.00
	* Résultat reporté :	42 826.31
		-----
	<b>TOTAL .....</b>	<b>57 971.31</b>

<b><u>INVESTISSEMENT – DEPENSES</u></b> :	* Opérations équipement :	22 957.96
	* Emprunt :	6 000.00
	* Opérations d'ordre :	1 145.00
		-----
	<b>TOTAL .....</b>	<b>30 102.96</b>

<b><u>INVESTISSEMENT – RECETTES</u></b> :	* Opération ordre :	6 725.00
	* Solde exécution reporté :	23 377.96
		-----
	<b>TOTAL .....</b>	<b>30 102.96</b>

**BUDGET CCAS**

Recettes et Dépenses de Fonctionnement s'équilibrent à : **7 405.00**

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

Rien ne restant à l'ordre du jour, **M. le Maire déclare la session close.**  
Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.  
La séance est levée à 22 h 45